ERMES-ii-Rh(e)in 2022-2025 : Pour un inventaire transfrontalier de la qualité des eaux souterraines

Dossier de

de /> la rédaction de H2o July 2023

Â

L'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace, APRONA, pilote le projet ERMES-ii-Rhin 2022-2025, doté d'un budget de 4,1 millions d'euros et qui associe une douzaine de partenaires français et allemands en vue d'une connaissance approfondie de la pollution de la nappe rhénane.

Le Fossé rhénan supérieur abrite la plus grande réserve d'eau souterraine d'Europe occidentale : la nappe phréatique nombreuses activit©s domestiques, agricoles et industrielles et approvisionne plus de 7 millions d'habitants en eau potable. Le projet INTERREG VI ERMES-ii-Rhin 2022-2025 s'inscrit dans une continuité d'état des lieux transfrontaliers de la qualité des eaux souterraines remontant au début des années 1990. Ces relevés mettent en évidence une contamination préoccupante de la nappe rhénane par une grande variété de substances indésirables, dont l'effet cockt sur la santé humaine et l'environnement est encore mal connu. En apportant des renseignements sur l'évolution spatiale et temporelle des pollutions historiques et émergentes, ces résultats soulignent la pertinence de maintenir une surveillance. Pour approfondir ces connaissances notamment sur les micropolluants, le projet ERMES-ii-Rh(e)in 2022-2025 apporte trois innovations majeures : 1. Le ciblage de polluants émergents, tels que les PFAS, les métabolites de pesticides, les résidus de médicaments et les produits plastifiants ; 2. L'étude de l'influence qualitative des interactions entre les nappes d'accompagnement des cours d'eau recevant des rejets de stations de traitement des eaux usées ; 3. Le recours A des techniques analytiques novatrices, telle que l'analyse non-ciblA©e. Tout en laissant accessibles les résultats de la campagne de 2016, qui avait dévoilé à la fois la diversité des micropolluants émergents et leur caractÃ ubiquitaire, les résultats du projet ERMES-ii-Rh(e)in 2022-2025 permettront de prioriser les actions à entreprendre pour répondre aux exigences locales et européennes de la directive cadre sur l'eau (DCE) en vue de la préservation et de la reconquÃate de la qualité de la nappe.

ERMES-ii-Rh(e)in 2022-2025Â Â